

Direction des Transports et des Mobilités
Service Transports routiers de voyageurs
Dossier suivi par Bureau des Inscriptions
Tél : 02 28 85 82 82
Transportsscolaires85@paysdelaloire.fr
40 rue Maréchal Foch
TS80040
85927 LA ROCHE SUR YON Cedex

Note à l'attention de :

**Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement**

**Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs d'école
- pour attribution -**

DGAPT/DTM/BI-/2018-02-2518

La Roche sur Yon, le 16 avril 2018

INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE 2018-2019

Madame, Monsieur,

Cette note a pour objet de vous préciser l'organisation des transports scolaires et les modalités d'intervention de la Région Pays de la Loire en faveur des familles pour l'année 2018-2019.

En effet, la région des Pays de la Loire a en charge l'organisation des transports scolaires sur l'ensemble du Département, à l'exception des périmètres de transport urbain de la Roche sur Yon, du Pays des Olonnes et de Fontenay le Comte.

Nous assurons aussi la gestion administrative et financière des 35000 élèves utilisant quotidiennement le car pour se rendre dans vos établissements scolaires.

Cette année, **la Région souhaite poursuivre les efforts en matière de dématérialisation des inscriptions afin de limiter l'impact environnemental de ces procédures.** Aussi, les familles sont invitées à renouveler leur inscription en ligne sur :

www.scolaires85.paysdelaloire.fr

Toute nouvelle inscription aux transports scolaires devra s'effectuer en ligne à partir du 2 mai 2018.

***NB :** A défaut de pouvoir utiliser Internet, les familles pourront recevoir, pendant cette période transitoire et sur demande uniquement, un exemplaire du dossier d'inscription par voie postale pour le renvoyer ensuite à l'Antenne Régionale de la Vendée.*

Les élèves bénéficiant déjà du transport scolaire en 2017-2018 seront destinataires à leur domicile fin avril 2018 d'un courriel mentionnant leurs identifiants informatiques qui leur permettront de renouveler leur inscription en ligne.

La clôture des inscriptions est fixée au **24 juin 2018** (pour les élèves dont l'orientation est connue). **Au-delà de cette date, une pénalité de 15 €** sera appliquée, sauf pour les élèves en attente d'affectation qui devront joindre un justificatif.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu à l'adresse suivante :

ANTENNE RÉGIONALE DE LA VENDÉE

Service Transports routiers de voyageurs

40 rue du Maréchal Foch

TS 80040

85927 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Tous les documents (dossier d'inscription, charte de l'utilisateur, règlement du transport scolaire) sont en ligne et téléchargeables sur : www.scolaires85.paysdelaloire.fr

Particularités

➤ Transport SNCF

Les élèves qui utiliseront une ligne SNCF ou TER devront remplir une « demande d'abonnement scolaire réglementée avec subvention » (délivrée par la SNCF), et devront la renvoyer à l'Antenne Régionale de la Vendée – Service Transports routiers des voyageurs.

Pour être valables, les 6 feuilles de la liasse SNCF seront revêtues du cachet et de la signature du chef d'établissement.

Conditions d'accès aux transports

Depuis septembre 2012, tous les élèves vendéens, qu'ils fréquentent ou non l'établissement le plus proche, sont considérés comme « ayants droit ». La même tarification forfaitaire leur est appliquée pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir 121 € en primaire et 175 € en secondaire (collèges et lycées).

Je vous remercie de bien vouloir informer les familles, en les conseillant, le cas échéant, sur la marche à suivre ou en les orientant vers les services départementaux. Votre contribution est en effet essentielle pour la bonne exécution du service public de transport scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation

Le Chef de service Transports routiers
de voyageurs de la Vendée



Olivier BLOT